



Visite médicales de reprise

Par **etoile33**, le **27/01/2011** à **18:53**

Bonjour, je suis agent contractuel de l'état titulaire, et ayant des salaires droit public et droit privé j'ai été en accident de travail puis arrêt maladie après consolidation. Je suis de droit public, aucune nouvelle convention a été signée par l'employeur auprès de la médecine de prévention, hors il apparaît aujourd'hui dans le tableau récapitulatif "différences entre les 2 régimes" mis à jour le 26.1.2011 que les agents de droit public dont je fais partie ne bénéficient plus de l'examen de reprise obligatoire après arrêt supérieur à 21 jours et qu'un examen de pré-reprise était non prévu par la réglementation et que c'était un comité médical qui délibérait après un arrêt maladie de plus de 12 mois.... En fait, il est exactement des droits car en lisant le site "atoutsante" il apparaissait que l'employeur était obligé de nous faire passer une visite dans les 8 jours, après la reprise, il apparaît que nous ne pouvons également plus demander une visite spontanée. Dans la colonne des agents de droit privé, il apparaît que le médecin du travail propose à l'issue de la visite soit l'aptitude ou préconise par écrit l'aménagement ou la transformation de poste. Dans la partie dont je fais partie, droits publics, il est juste indiqué que le médecin de prévention PEUT proposer des aménagements.